



Ordre infirmier/Déontologie

Fiche 3

ATSS – INF

Introduction

Depuis plus de 10 ans, la CGT revendique et lutte pour l'abrogation de l'Ordre national des infirmiers que les ministères successifs tentent d'imposer contre la profession. Les véritables difficultés des infirmier-ères portent sur la dégradation persistante de leurs conditions de travail, la dérive du contenu professionnel et l'absence de reconnaissance par un salaire décent.

Législation

LOI n° 2006-1668 du 21 décembre 2006 portant **création d'un Ordre national des infirmiers** est parue au J.O n° 299 du 27 décembre 2006 page 19689.

Décret 2016-1605 du 25/11/2016 portant code de déontologie des infirmiers.

Analyse

Depuis sa création en 2006, sous le quinquennat de Nicolas SARKOZY, l'Ordre national des infirmiers (ONI), confirmé par la Loi HPST de Roselyne BACHELOT, ne cesse de défrayer la chronique parmi la profession.

Très majoritairement rejeté, depuis plus de 10 ans, cet organisme a usé de toutes les formes pour tenter de trouver une crédibilité. Annoncé un moment comme défunt avant d'être né, il a bénéficié des largesses d'un gouvernement qui après l'avoir « *dénoncé* », l'encense aujourd'hui en lui confiant de plus en plus de missions.

Après une volte-face magistrale, Marisol TOURAINE lui a remis le pied à l'étrier à travers la Loi santé en janvier 2016, puis en publiant le Code de déontologie des infirmiers en novembre 2016 (décret 2016-1605 du 25 novembre 2016).

Les infirmier-ères refusent de payer pour travailler et ne veulent pas de cet ordre ! C'est ce qui explique le taux très faible de votants à leurs élections, ainsi que le peu d'inscrit-es (200 000 sur 638 248) malgré les pressions et contraintes incessantes de certaines Agences Régionales de Santé, des directions d'établissement sans oublier les menaces de toutes sortes de l'ONI.

La CGT s'est toujours opposée aux ordres professionnels et elle poursuit son combat dans ce sens. Elle refuse le fait de confier des missions régaliennes qui devraient être assurées par l'État (démographie - formation - régulation - contrôle - discipline...) à une structure privée ; il s'agit d'une privatisation des Services publics.

Et comme si cela ne suffisait pas, il est fait obligation aux infirmier-ères de « *prêter serment* » pour respecter le Code de déontologie ! Les personnels infirmiers ont d'autres attentes que de se voir imposer de nouvelles « *règles de conduite* ».

Poursuivre l'instauration de l'Ordre, c'est aussi enlever des missions de défense et de représentation aux véritables et seul-es légitimes représentant-es des personnels que sont les syndicats.

Le code de déontologie des infirmier-ères est en opposition au Statut de la Fonction publique !

La CGT a déféré le décret 2016-1605 du 25/11/2016 portant code de déontologie des infirmiers devant le Conseil d'État pour demander son abrogation.

En effet, le code de déontologie infirmier est en contradiction avec le statut de la Fonction publique.

L'article 28 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Loi dite loi Le Pors, dispose que « *Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. **Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public...*** »

Or, l'article R. 4312-6 (décret code de déontologie) précise que : « *L'infirmier ne peut **aliéner son indépendance professionnelle** sous quelque forme que ce soit.* »

Nous ne pouvons accepter que l'adhésion et la cotisation à un ordre soient imposées aux infirmier-ères dont les conditions d'exercice sont déjà encadrées par des règles professionnelles. Ceux/Celles-ci n'ont nul besoin de pressions disciplinaires ou déontologiques supplémentaires que l'ordre entend mettre en place.

[Retour](#)